

---

Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA

**OBJET : Visa vacances – attribution du solde des subventions aux associations**

---

*L'édition visa-vacances 2010 a proposé aux enfants et adolescents 28 activités culturelles, scientifiques, de sports collectifs et individuels qui ont été conduites par les associations et les services de la commune. 285 passeports visa ont été délivrés représentant 895 inscriptions.*

*Par délibération n° 38 du 27 mai 2010, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives mettant à disposition leurs éducateurs et/ou animateurs pour l'encadrement et le développement de leurs pratiques sportives, sur la base de 30% du montant de la subvention perçue en 2009. Le reste de la subvention à attribuer est calculé sur la base du nombre d'animateurs mis à disposition, de jours et heures d'animation dispensés et du nombre d'enfants accueillis.*

*Ces associations sont :*

- le CSAD-C :sections gymnastique, tennis, tir aux armes, volley-ball,*
- l'association sportive de basket-ball de Châtellerault*
- Le Handball club châtelleraudais*
- les pêcheurs châtelleraudais*
- la société nautique châtellerault (SNC voile)*
- l'association sportive de tennis de table de Châtellerault*
- le Châtellerault rugby athlétique club (CRAC)*
- le Stade olympique châtelleraudais*
- Le tennis club Châtellerault la Nautique*
- le Châtellerault base ball club « les Rebels »(CBBC)*

*L'association « Espirito Capoeira Brasil » n'a quant à elle, pas bénéficié d'avance et sa subvention est calculée en fonction des mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.*

*Il convient donc, de proposer les montants à allouer à titre de solde chacune des associations.*

*Deux associations (CSAD-C volley et SNC voile) ayant perçu 30% d'avance connaissent une baisse de fréquentation par rapport à 2009*

*De plus deux nouvelles activités (CRAC rugby et CBBC Rebel's base ball) n'ont pas eu le succès qu'elles pouvaient attendre.*

*La délibération du 27 mai 2010 précisait que la commune se réservait le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'association qui n'aurait pu honorer ses engagements ou qui en raison d'une baisse de fréquentation de ses animations aurait perçu une avance supérieure à la subvention totale à allouer. Or, il est proposé pour ces 4 associations de renoncer à solliciter le remboursement du trop perçu qui est minime*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 6 modifié de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la délibération n°38 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative à l'organisation de visa vacances,

**CONSIDERANT** que les associations ont honoré leurs engagements et rempli les critères d'évaluation de leur participation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer le solde de la subvention aux associations suivantes :

\* 5 059 € pour le CSAD-C dont :

- 3 135 € à la section gymnastique

- 1 574 € à la section tennis

- 350 € à la section tir aux armes

\* 155 € pour l'association sportive du basket-ball châtelleraudais

\* 236 € pour le handball club châtelleraudais

\* 20 € pour les pêcheurs châtelleraudais

\* 70 € pour l'association sportive de tennis de table

\* 595 € pour le stade olympique châtelleraudais

\* 2 180 € pour le tennis club châtelleraudais la Nautique

- d'attribuer une subvention globale de :

- 90 € pour l'association Espirito Capoeira Brasil

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

**CONSIDERANT** que l'acompte de 30% versé avant la manifestation s'est révélé supérieur à la subvention globale qui peut être attribuée après évaluation de l'action pour les associations CBBC « les Rebels », le CRAC, la SNC voile et la section volley ball au CSAD-C,

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

- de renoncer à titre exceptionnel à recouvrer les sommes dues par les associations concernées, le montant en cause étant minime, soit :

- \* 105 € pour l'association sportive du CBBC « les Rebel's »
- \* 67 € pour l'association sportive CRAC
- \* 51 € pour l'association SNC voile
- \* 14 € pour la section volley ball du CSAD-C

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010 n° 4134  
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM